

### Règlement général pour les exposants

**Suisse Municipal spectacle hiver 2020**, du 22 au 23 janvier 2020, Bahnhof 3, 6490 Andermatt

Organisation: Suisse Municipal

info@suissemunicipal.ch

#### 1. Généralités

Le spectacle hiver est une foire spécialisée dans le domaine communal où sont exposés des machines, véhicules et accessoires qui sont présentés sur un terrain d'essai. Les visiteurs ont la possibilité de les tester euxmêmes en compagnie de l'exposant.

Le spectacle hiver est gratuite pour les visiteurs.

#### 2. Inscription

Pour s'inscrire, un formulaire d'inscription / de demande doit être rempli et signé. Le document doit être numérisé puis envoyé à info@suissemunicipal.ch. L'inscription est ferme et définitive et doit être déposée avant la date butoir indiquée.

#### 2.1 Admission

L'admission des sociétés à la foire dépend de leur domaine d'activité. Les machines, véhicules ou accessoires doivent impérativement pouvoir être utilisés à fins municipales.

#### 2.2 Désistement

Dès lors qu'un exposant se désiste après avoir signé le formulaire d'inscription, il est redevable la totalité des frais de location de l'emplacement.

#### 2.3 Attribution des emplacements

L'attribution des emplacements (si disponible) relève de la compétence de l'équipe organisatrice. La conformité des objets annoncés avec le thème de la manifestation et leur intégration judicieuse dans la physionomie générale de la foire Suisse Municipal spectacle

hiver 2020 sont les principaux critères pour l'attribution des emplacements. Par ailleurs, les emplacements privilégiés seront attribués après réception des formulaires d'inscription.

Le spectacle hiver est à Andermatt.

#### 2.4 Sous-location / échange de stand

Une fois attribué, le stand ne pourra être échangé avec un autre exposant sans l'accord de l'organisateur. De surcroît, la sous-location du stand n'est pas autorisée.

#### 2.5 Co-exposants

La participation de co-exposants n'est admise que sur accord avec la direction et est soumise à un droit de co-exposition.

#### 3. Conditions de paiement

#### 3.1 Tarifs

Les tarifs sont fixes et ne seront pas ajustés à l'exposant.

#### 3.2 Délais de paiement

Les factures sont payables à réception. L'inscription est valable seulement après versement correspondant à 100% du montant total.

#### 3.3 Frais supplémentaires

Les frais supplémentaires ne s'appliqueront pas.



# 4. Périodes de montage / démontage des emplacements, heures d'ouverture

Les périodes de montage et démontage sont le matin avant le spectacle et le soir après le spectacle. La livraison et le débarrassage des objets exposés seront effectués aux risques et périls de l'exposant.

Les exposants sont tenus de se conformer à toutes les instructions données par l'équipe organisatrice. Il est interdit de percer des trous dans le sol. Les <u>constructions d'une taille supérieure à 3 m</u> (à l'exception des drapeaux et des ballons de baudruche) sont interdites.

Les stands doivent être occupés pendant les heures d'ouverture officielles (de 11h00 à 17h00).

#### 5. Activités sur le stand

La diffusion de musique, d'annonces dans des haut-parleurs, etc. n'est admise que sur accord de l'équipe organisatrice.

Il est interdit aux exposants de servir des boissons alcoolisées et / ou des repas aux visiteurs! Tous les exposants se verront remettre un certain nombre de chèques repas qu'ils pourront distribuer aux visiteurs. Une tente sera installée ou un bâtiment sera mis à disposition sur l'aérodrome.

Responsabilité et assurances

L'exposant est tenu de couvrir convenablement, dans son assurance responsabilité civile, les dommages indirects résultant d'un accident susceptible de se produire lors de l'utilisation des machines à usage communal et autres équipements dans le cadre de la foire estivale.

L'exposant est responsable de tout dommage subi par des tiers qui lui est imputable de quelque manière que ce soit ou qui est en rapport avec lui. Toutes les assurances, de quelque nature que ce soit, doivent être souscrites par l'exposant lui-même. Suisse Municipal décline toute responsabilité en cas de dommages.

Les objets exposés ne feront pas l'objet d'une surveillance la journée. La nuit, des agents de sécurité se trouveront sur place.

## Caractère obligatoire du règlement

Le présent règlement est obligatoire. La signature du formulaire d'inscription / de demande vaut acceptation du règlement.

Swiss Municipal www.suissemunicipal.ch info@suissemunicipal.ch